

# Chèque Nature Région



Chèque Nature  
Région

[www.nordpasdecalais.fr](http://www.nordpasdecalais.fr)

## Présentation et Mode d'emploi

### Pièces constitutives de votre dossier de demande

**1.** Votre lettre de demande de  
« Chèque Nature Région »

(cf. annexe 1)

**2.** Le formulaire de demande

(cf. annexe 2)

Ce document au format Pdf est conçu pour être rempli sur  
votre ordinateur et enregistré.

♦ ♦ ♦  
**Votre dossier complet est à adresser à :**

*Monsieur le président  
du Conseil régional Nord - Pas de Calais  
151, avenue du Président Hoover  
59555 LILLE CEDEX*

### Attention!

- Un seul chéquier sera délivré par bénéficiaire,  
par classe et par année scolaire
- Remplir un dossier par classe et par enseignant.
  - Dossier à transmettre au Conseil régional  
**impérativement**  
deux mois avant la date de démarrage du séjour.

### Mode d'emploi

**1)** Choisissez l'une des structures d'éducation à  
l'environnement partenaires selon le thème que  
vous souhaitez aborder avec vos élèves.  
(cf. liste à télécharger sur le site [www.nordpasdecalais.fr](http://www.nordpasdecalais.fr))

**2)** Contactez directement la structure et  
construisez avec elle le projet de séjour éducatif;  
validez ensemble le dossier.

**3)** Envoyez votre demande  
à la Région Nord - Pas de Calais,  
*au minimum 2 mois avant le début du séjour;*  
votre demande sera instruite par la direction  
de l'Environnement du Conseil régional et la  
décision vous sera communiquée par courrier;  
si votre demande est éligible, vous recevrez votre  
« Chèque Nature Région » nominatif et sécurisé.

**4)** Après le séjour vous réglerez en partie  
la facture du séjour adressée par la structure  
d'éducation à l'environnement avec ce chèque,  
n'oubliez pas de le signer au dos en attestant sur  
l'honneur de la réalisation du séjour.



**F**ace aux enjeux environnementaux que sont la protection de la biodiversité et la lutte contre le dérèglement du climat, la Région Nord-Pas de Calais développe une politique d'éco-citoyenneté « tout au long de la vie ». Dans ce cadre, elle accompagne les acteurs éducatifs dans leur démarche de sensibilisation et d'engagement des jeunes en faveur de l'environnement.

A ce titre la Région Nord-Pas de Calais a conçu le « Chèque Nature Région » pour aider les enseignants à mettre en œuvre un projet « éco-citoyen » construit autour d'un séjour d'éducation à l'environnement.

## Montant du « Chèque Nature Région »

Le chèque est attribué à une classe. Son montant est proportionnel à la durée du séjour :

- 600 € pour 3 jours,
- 800 € pour 4 jours,
- 1000 € pour 5 jours.

Pour plus d'information sur le « Chèque Nature Région » [www.nordpasdecals.fr](http://www.nordpasdecals.fr)

## Conditions d'attribution

ATTENTION :

l'attribution du « Chèque Nature Région » dépend du respect des critères repris ci-dessous. Dans le cas contraire le Conseil régional se réserve le droit de refuser la demande.

### Critères

- L'aide s'adresse à tous les établissements publics et privés (sous contrat) du Nord - Pas-de-Calais, de la maternelle au lycée;
- Le séjour doit s'effectuer hors vacances scolaires dans la région du Nord-Pas-de-Calais, dans une des structures d'éducation à l'environnement qui seront sélectionnées par le Conseil régional et qui s'engageront dans un dispositif de « charte qualité »;
- La durée du séjour est comprise entre 3 et 5 jours maximum et comprend un hébergement de 2 à 4 nuitées;
- Le séjour doit avoir comme objectif un projet d'éducation à l'environnement offrant l'opportunité de découvrir les problématiques liées à l'érosion de la biodiversité et au changement climatique, et de comprendre comment passer à l'action;
  - Sont notamment exclus du dispositif :
    - les visites de maisons thématiques,
    - les visites de parcs de loisirs,
    - les visites de musées,
    - les activités sportives, culturelles et patrimoniales
- Le séjour doit être co-construit avec l'une des structures d'accueil engagées dans un dispositif de charte de qualité;
- Le projet pédagogique doit intégrer une valorisation vers les familles, les autres classes de l'établissement... ;
- Les demandes de séjours doivent être envoyées au Conseil régional au moins deux mois avant la date de démarrage du séjour.